

# COMMUNE DE NOISIEL

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 23 NOVEMBRE 2018

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE du 23 novembre 2018

*Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.*

**PRÉSENTS** : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, Mme DODOTE (départ à 20h12, avant le vote du point 11), Mme VICTOR, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M.NGUYEN, M. TATI.

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** :

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,  
Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à M.ROSENMANN,  
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.TIENG,  
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,

**ABSENTES** : Mme PELLICOLI, Mme PHAM, Mme DODOTE (à partir de 20h12 avant le vote du point 11).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. NGUYEN.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire propose de désigner M. Hoang NGUYEN comme secrétaire de séance.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2018:**

*Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ.*

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.*

*M.KRZEWSKI regrette que la décision n°DEC2018\_0166 comporte le nom d'un spectacle « In the Middle » et de la société « Book your show » soient formulés en Anglais et moins subventionnés qu'un spectacle formulé en Français.*

*De même la décision n°DEC2018\_0187, M.KRZEWSKI s'interroge sur le terme « aliénation ».*

*Monsieur le Maire répond que le titre du spectacle est Anglais et que la commune ne vas pas jusqu'à demander de modifier les titres des spectacles pour qu'ils soient francisés.*

*La chorégraphe de ce spectacle était celle de Madonna, et cela à un coût.*

*Ce qui compte c'est la qualité des spectacles proposés aux Noisiéliens.*

*Sur l'aliénation, il s'agit d'un terme juridique qui signifie la vente d'un véhicule de la Mairie.*

*Mme NATALE précise que même si la chorégraphe a travaillé pour Madonna, il s'agit d'une troupe Française, il ne s'agit pas de subventions mais du coût du spectacle.*

*Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation que celui-ci lui a donnée.*

**1) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET 2018**

*Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-Adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note, à partir de la projection d'un power point en séance.*

*Le Budget primitif 2018 puis la Décision modificative n°1 - 2018 ont respectivement été adoptés par le Conseil Municipal lors de ses séances des 30 mars 2018 et 29 juin 2018.*

*Au global, le Budget 2018 s'équilibre consécutivement, par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :*

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<b>BP 2018</b>	23 701 355.12 €	6 320 883.82 €	30 022 238.94 €
<b>DM1 2018</b>	334 198.50 €	16 578.64 €	350 777.14 €
<b>BUDGET GLOBAL 2018</b>	<b>24 035 553.62 €</b>	<b>6 337 462.46 €</b>	<b>30 373 016.08 €</b>

*Le présent document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal est la proposition de Décision Modificative n°2 du Budget 2018.*

*Elle a pour objet de procéder à des ajustements dans le Budget 2018 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits).*

La Décision modificative n°2 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Crédits votés au titre du présent budget	98 031.16 €	98 031.16 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2 SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>98 031.16 €</b>	<b>98 031.16 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Crédits votés au titre du présent budget	-28 297.56 €	-28 297.56 €
<b>TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2 SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-28 297.56 €</b>	<b>-28 297.56 €</b>
<b>TOTAL DM 2 BUDGET 2018</b>	<b>69 733.60 €</b>	<b>69 733.60 €</b>

La Décision modificative N°2 du Budget 2018 est caractérisée par les éléments suivants :

- En Section de fonctionnement, des recettes en diminution, principalement pour la Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutations, auxquelles s'ajoute quelques dépenses supplémentaires, notamment une annulation de Taxes foncières de l'exercice 2017, entraînent une baisse de l'autofinancement. De plus, on notera que des crédits pour des Travaux d'investissement en régie sont transférés en section d'investissement.
- En Section d'investissement, l'inscription de nouvelles subventions, dont le FIPD pour la vidéoprotection, auxquelles s'ajoute le report en AP/CP des dépenses sur l'année 2019, notamment les crédits prévus pour les travaux de l'école Jules Ferry, permettent la réduction du recours à l'emprunt, tout en absorbant une baisse de l'autofinancement. De plus, des crédits transférés de la section de fonctionnement, pour des travaux d'investissement en régie, complètent les dépenses de la DM2.

**Les ajustements de crédits s'élèvent :**

- pour la section de FONCTIONNEMENT
  - en RECETTES a + 98 031.16 € :

A ce jour, la Ville a reçu les notifications de l'ensemble des dotations à l'exception du Fonds de péréquation intercommunal et communal, ainsi que des bases prévisionnelles 2018 de fiscalité locale.

Chapitre	Objet	Propositions DM2 2018	Précisions
	<b>70</b> <b>Produits des Services et du Domaine</b> <b>- 35 127.14 €</b>		Ajustement à la baisse des participations des usagers pour les activités pour les secteurs petite enfance, culture, et à la hausse pour les secteurs sports, urbanisme, voirie, Administration Générale et transfert d'une recette animation ( 27 308 € ) au chapitre 75.
<b>73</b> <b>Impôts et Taxes</b>  <b>-119 910 €</b>	Autres Impôts locaux	+ 11 631 €	Rôle supplémentaire Contributions directes.
	Taxe Additionnelle aux Droits de Mutations	- 130 000 €	Baisse constatée de la TADE : 50% des crédits inscrits au BP 2018 ont été réalisés. Taxe sur les ventes de logements.
	Fonds de péréquation horizontale		
	Fonds Péréquation Rec.Fiscales Intercommunales FPIC	-1 541 €	Ajustement suite à notification.
<b>74</b> <b>Dotations Subventions Participations</b>  <b>+ 103 906.96 €</b>	Dotations de la CAF	+78 567.58 €	Au titre des activités de la petite enfance et grain de sel.
	Dotation pour titres sécurisés	+ 7 260 €	Augmentation du nombre d'enregistrements de titres sécurisés.
	Participation communes membres de la CA	+ 16 092.97 €	Au titre des prestations restauration scolaire et études surveillées.
	Dotations du Département	- 3 269.59 €	Ajustement au titre des activités petite enfance et grain de sel.
	Autre dotations	+ 5 256 €	Au titre des activités grain de sel et police municipale.
<b>75</b> <b>Autres Produits de Gestion Courante</b>  <b>+ 20 084.60 €</b>	Revenus des immeubles	+ 24 808 €	Location Maison des Fêtes Familiales : Transfert du chapitre 70 (+ 27 308 €) Recettes des loyers des logements enseignants en baisse suite aux travaux de réaménagements (- 2 500 €)
	Redevances des fermiers	- 4 723.40 €	Ajustement au titres des redevances des concessionnaires ( Orange, Enedis, et autres concessionnaires )

Recettes

Chapitre	Objet	Proposition sDM2 2018	Précisions
	<b>77</b> Produits exceptionnels		Recette exceptionnelle pour effectuer une écriture afin de mettre en créances éteintes suite à un jugement les loyers irrécouvrables de l'Univers des Tropiques ( + 94 268.22 € ) Autres recettes diverses ( Assurances 2 808.52 € )
		<b>+ 97 076.74 €</b>	
	<b>042</b> Opérations d'ordre de transferts entre sections		Travaux d'Investissement en Régie. La Contrepartie étant mise en Investissement Dépenses.
		<b>+ 32 000 €</b>	

- en DEPENSES à + 98 031.16 € :

Chapitre	Nature	Propositions DM2 2018	Observations
<b>011</b> Charges à caractère général		<b>+ 16 402.13 €</b>	Complément pour les Services Techniques de 15 400 € pour les fluides compensé en partie par des ajustements à la baisse de dépenses hors fluides. Complément pour les annonces secteur Marché Publics ( 6 000 € ) Ajustement des crédits secteur Enfance ( - 14 247 € ) afin de financer au chapitre 67 des annulations de titres sur exercices antérieurs. Divers compléments pour l'Administration Générale, la petite enfance, et la culture.
<b>65</b> Autres charges de gestion courante		<b>+83 213.97 €</b>	Complément de subvention au CCAS ( + 8 000 € ) Crédits annulés pour la DRH pour des frais de formation remboursés à d'autres communes ( - 20 000 € ) Crédits pour constatation créance éteintes pour l'Univers des Tropiques, compensés par une recette au 77 ( + 95 433.97 € ) Divers ajustements pour admission en valeur et pour l'administration générale.
<b>66</b> Charges financières		<b>+ 3 018.93 €</b>	Ajustements des crédits pour les intérêts de la dette et les ICNE, ainsi que les intérêts pour la ligne de trésorerie.
<b>67</b> Charges exceptionnelles		<b>+ 65 089.48 €</b>	Titres annulés sur exercices antérieurs pour le secteur Enfance transfert du chapitre 011 et secteur Finances ( + 16 484.04 € ) Secteur Finances : + 45 800 € au titre d'une annulation d'un rattachement de l'exercice 2017 pour un complément de Taxes Foncières versé en décembre 2017 au lieu de février 2018 comme prévu. Diverses autres dépenses de complément de crédits pour annulations à venir.

Chap	Nature	Propositions BP + DM1 2018	Evolution 2018/2017	Propositions Avec DM2 2018	Evolution 2018/2017 Avec DM2
68	Dotations aux amortissements et provisions	+ 1 253.53			Ajustements des crédits pour provisions sur pertes de change et créances irrécouvrables.
<b>Autofinancement</b>					
<i>part du financement des investissements générée par les recettes de fonctionnement ; il constitue donc une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement</i> Montant global de l'autofinancement DM 2: - 70 946.88 €, déclinés ainsi :					
023	Virement à la section d'investissement	- 70 946.88 €			autofinancement dit facultatif en réduction à hauteur du besoin de financement de la section de fonctionnement.

Nota : le montant global d'autofinancement 2018 s'établit de ce fait à : **1 674 756.98 € (\*)**  
(1 272 756.98 € d'autofinancement facultatif et 402 000 € d'autofinancement obligatoire)

Pour rappel, ce montant s'élevait à 1 164 768.86€ à la DM2- 2017.

(\*) : A noter que ce montant doit être tempéré du montant de 36 830 € inscrit aux chapitres 042 -Opérations d'ordre de transfert entre sections (Recettes Fonctionnement) et 040 -Opérations d'ordre de transferts entre sections (Dépenses Investissement).

Dès lors, conformément à la maquette officielle, l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement et affecté à la section d'investissement s'établit à 1 637 926.98 €

#### **Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (011 à 68)**

011	Charges à caractère général	4 835 415.63 €		4 851 817.76 €	
012	Charges de Personnel et assimilées	15 780 001 €		15 780 001 €	
014	Atténuation de produits	0 €		0 €	
65	Charges de Gestion courante	1 316 233.75 €		1 399 447.72 €	
022	Dépenses imprévues	0 €		0 €	
66	Charges Financières	292 088.39 €		295 107.32 €	
67	Charges exceptionnelles	25 992.99 €		91 082.47 e	
68	Dotations aux amortissements et provisions	40 118 €		41 371.53 €	
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>22 289 849.76 €</b>	<b>- 0.99 %</b>	<b>22 458 827.80 €</b>	<b>+1.0001 %</b>

Montant des dépenses réelles 2017 : 22 456 461€

Pour rappel objectif national d'évolution inférieur à 1.2%

**- pour la section d'INVESTISSEMENT :**

**- en RECETTES à - 28 297.56 €**

→ **+ 97 555.44 € au chapitre 13 «subventions d'investissement reçues »**

Ce montant comprend les ajustements de + 89 947 € pour une subvention notifié pour le FIPD 2018 pour la vidéoprotection, + 13 992 € pour une subvention perçue au titre du contrat régional pour les anciens réfectoires, + 20 064.44 € de ENEDIS au titre de la redevance pour travaux d'investissement effectués en 2016 sur le réseau d'éclairage public, + 4 592 € perçue de la Région en complément de la subvention pour le COSOM, - 43 212 € pour la subvention FSIL attribuée pour les travaux de construction de l'école Jules Ferry, reportée à l'année 2019 et 12 172 € pour le FIPD 2018 au titre de la sécurisation des établissements scolaires.

→ **- 76 000 € au chapitre 16 «emprunts et dettes assimilés» :**

Moindre recours à l'emprunt consécutif au report de travaux sur l'année 2019 et de l'attribution de subventions complémentaires, comme le FIPD.  
Evolution du besoin de financement annuel

Nature	Réalisé 2017	BP + DM1 2018 RAR 2017 inclus	Cumul 2017-2018 au BP + DM1 2018	2018 avec DM2 RAR 2017 inclus	Cumul 2017-2018 avec DM2
Recours à l'emprunt	650 000 €	2 088 000 € (1 488 000 € nouveaux + RAR 600 000 €)		2 012 000 € (1 422 000 € nouveaux + RAR 600 000 €)	
Remboursement du capital de la dette	1 383 572 €	1 486 800 €		1 476 800 €	
<b>Besoin de financement annuel</b>	<b>- 733 572 €</b>	<b>+ 601 200 €</b>	<b>- 132 372 €</b>	<b>+ 535 200 €</b>	<b>- 198 372 €</b>

→ **- 8.12 € au chapitre 10 «dotations, fonds divers et réserves »**

Ajustement du montant du Fonds de compensation de la TVA au titre des investissements de l'exercice 2017.

→ **+1 102 € au chapitre 024 «Produit des cessions »**

Recette issue de la vente d'un véhicule TWINGO (cf. Document ci-joint portant sur les Investissements - DM2 des Services Techniques).

→ **- 70 946.88 € au chapitre 021 «Virement de la section de fonctionnement »**

Il s'agit de l'autofinancement dit facultatif en réduction à hauteur du besoin de financement de la section de Fonctionnement (cf. supra Tableau « Dépenses de fonctionnement » - Chapitres 023).

→ **+ 20 000 € au chapitre 041 « Opérations patrimoniales »**

Il s'agit d'une opération d'ordre équilibrée en Recettes et Dépenses d'Investissement afin de constater une rétrocession de terrains de voirie de l'EPAMARNE.

- en **DEPENSES à - 28 297.56 €** :

→ **21 « immobilisations corporelles »** : + 18 163 € de dépenses linéaires des ST dont + 2 400 € pour du mobilier pour le centre de loisirs des Noyers et - 500 € crédits du Budget Culture viré en fonctionnement.

→ **Opérations d'Équipement ( AP/CP )** : - 88 569.56 € de réductions au global sur les opérations d'équipement.

**soit un solde de dépenses d'équipements de - 70 297.56 €, réparti comme suit :**

Nature	BP 2018 + DM1 + RAR 2017	Propositions DM2 2018	Budget global 2018
Dépenses linéaires des services hors ST, Urbanisme et Informatique	138 639 €	1 900 €	140 539 €
Dépenses linéaires des ST (cf . Document ci-joint portant sur les Investissements - DM1 des Services Techniques)	359 831 €	16 263 €	376 094 €
AP/CP (cf. Document ci-joint portant sur les Investissements - DM1 des Services Techniques)	2 653 673 €	-76 008 €	2 577 665 €
AP/CP Opération 2015001 Elaboration du PLU	41 000 €	-12 452 €	28 548 €
<b>Total</b>	<b>3 193 144 €</b>	<b>-70 298 €</b>	<b>3 122 846 €</b>

Pour rappel, les dépenses d'équipement 2017, RAR 2016 inclus, s'élevaient à :  
1 726 619 €

→ **-10 000 € au chapitre 16 «Emprunts et dettes assimilés »**

Diminution du capital de la dette remboursé en corolaire du moindre recours à l'emprunt (cf. supra recettes d'investissement).

→ **+ 32 000 € au chapitre 040 «Opérations d'ordre de transferts entre sections »**

Travaux d'investissement en régie (cf. supra recettes de fonctionnement ).

→ **+ 20 000 € au chapitre 041 « Opérations patrimoniales »**

Il s'agit d'une opération d'ordre équilibrée en Recettes et Dépenses d'Investissement afin de constater une rétrocession de terrains de voirie de l'EPAMARNE (cf.supra dépenses d'investissement).

Le Budget 2018 (BP+DM1+DM2), dans sa globalité s'établit comme il suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BP 2018	23 701 355.12 €	6 320 883.82 €
DM1 2018	334 198.50 €	16 578.64 €
DM2 2018	98 031.16 €	-28 297.56 €
<b>BUDGET GLOBAL 2018</b>	<b>24 133 584.78 €</b>	<b>6 309 164.90 €</b>

*Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la Décision modificative n°2 du Budget 2018, par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres.*

*A la suite de l'exposé de la décision modificative n°02 au budget 2018, Monsieur le Maire donne la parole aux élus.*

*M.SANCHEZ revient sur l'étude du Chapitre 42 qui valorise ce que la commune réalise en régie et insiste sur le fait que les fonctionnaires ne sont pas un coût et qu'il faut mettre cela en perspective avec ce qui est produit, c'est-à-dire la création d'une richesse qu'il faut valoriser.*

*M.MAYOULOU NIAMBA, au nom du groupe Socialistes et Républicains, remercie M.RATOUCHNIAK pour sa présentation et poursuit en se félicitant de la diminution du recours à l'emprunt, tout en maintenant l'investissement, traduisant une gestion saine et rigoureuse, en tenant les engagements pris devant les Noiséliens.*

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS,**

**ADOpte** la Décision Modificative n°2 du Budget 2018, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, comme il suit :

TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2 SECTION D'INVESTISSEMENT	-28 297.56 €	-28 297.56 €
TOTAL DM 2 BUDGET 2018	69 733.60 €	69 733.60 €
Crédits votés au titre du présent budget	98 031.16 €	98 031.16 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2 SECTION DE FONCTIONNEMENT	98 031.16 €	98 031.16 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Crédits votés au titre du présent budget	-28 297.56 €	-28 297.56 €

**2) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET 2018**

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, expose la note.

**CONSIDERANT** d'une part, le souhait de soutenir :

- à hauteur de 8 000 €, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

	<b>B.P. 2018</b>	<b>Proposition D.M.2 2018</b>	<b>VOTE</b>
<b>CCAS 520 - 657362</b>			
Centre Communal d'Action Sociale	117 000.00 €	+ 8 000 €	

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,**

**DÉCIDE** de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre de la Décision Modificative n°2-Budget 2018, comme il suit :

	<b>B.P. 2018</b>	<b>Proposition D.M.2 2018</b>	<b>VOTE</b>
<b>CCAS 520 - 657362</b>			
Centre Communal d'Action Sociale	117 000.00 €	+ 8 000 €	

**3) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT 2006/2021**

Monsieur RATOUCNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente le point.

Le tableau joint en annexe de la présente constitue la proposition de révision des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour la période 2006-2021, dans le cadre de l'adoption de la Décision Modificative N°2 du Budget 2018.

Le détail des ajustements des crédits de paiement 2018 et des ressources extérieures 2018 se trouve dans le document portant présentation des investissements suivis par la Direction des Services Techniques, joint à la Note de synthèse « Adoption de la Décision Modificative N°2 - Budget 2018 ».

Il est à noter :

- il s'agit, concernant les crédits de paiements afférents aux exercices au-delà de 2018, d'une photographie financière à l'instant T. Ainsi, si les enveloppes d'autorisations de programmes sont à jour des dernières estimations financières des opérations, leur répartition en crédits de paiements fera l'objet d'un nouvel examen à l'occasion de la préparation du budget primitif 2019.

Lors de sa réunion du 5 novembre 2018, la Commission des Finances a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents sur l'approbation de cette révision.

**ENTENDU** l'exposé de M. RATOUCJNIK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,**

**APPROUVE** la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2021 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

#### **4) ADMISSION EN NON VALEURS**

Monsieur RATOUCJNIK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, présente le point.

Le Trésorier Principal a adressé le 5 octobre 2018, à la Commune, une liste de titres de recettes susceptibles d'être admise en non-valeur sur la période 2014 - 2018, compte tenu des difficultés à les recouvrer.

L'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale.

Toutefois, ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la Commune tant qu'il n'y a pas eu prescription.

La présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants :

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en place d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance;
- impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitables ;
- insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
- existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
- absence de tiers détenteur (employeur, banque...) ...

Il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles.

Le montant global des titres ainsi présentés en non-valeur s'établit à 6 132.59 €.

Une somme de 7 300 € a été inscrite au Budget primitif 2018 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » (Fonctionnement-Dépenses), Article 6541 « Créances admises en non valeur diminuée de la somme de 1 167.41 € à la Décision modificative n°2 du Budget 2018.

M.RATOUCJNIK précise qu'un montant de 6000 € environ, pour une commune de près de 16 000 habitants, c'est très faible. Les familles sont suivies de près.

M.KRZEWSKI estime qu'il serait enrichissant de connaître les noms des personnes impliquées.

Monsieur le Maire répond que ces questions peuvent se poser dans la commission Finances et qu'il n'est pas question de donner des noms de personnes en séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'opposition n'a pas participé à la dernière commission.

M. KRZEWSKI ne comprend pas pourquoi cela serait confidentiel si la question est abordée en commission.

Monsieur le Maire demande à M. KRZEWSKI de rester sur le sujet des admissions en non valeur.

**ENTENDU**, l'exposé de M. RATOUCIENIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION,**

**DÉCIDE** l'admission en non-valeur des titres de la liste susvisée pour une valeur totale de 6 132.59 Euros.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018.

**5) AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES N° 2016/065 RELATIF A LA LOCATION ET L'INSTALLATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE POUR L'ACCUEIL TEMPORAIRE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE JULES FERRY**

Monsieur RATOUCIENIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, développe le point.

Par délibération du Conseil Municipal n° DEL2016\_0175 du 18 novembre 2016, rendue exécutoire le 24 novembre 2016, le marché public de fournitures n° 2016/065 relatif à la location et l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules Ferry, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en marché ordinaire (non alloti) a été conclu. Ce marché a été notifié le 13 février 2017 à la société COUGNAUD, prenant effet à compter de sa date de notification, pour une durée de 23 mois à compter de la date de réception des travaux de montage des modules, avec possibilité de prolongation mensuelle.

Le marché est passé à prix unitaires, conformément au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), et le montant général initial est de 377 744,52 € HT (453 293,42 € TTC) sur la base de 23 mois de location, dont 7 035,40 € HT (8 442,48 € TTC) en ce qui concerne la location mensuelle des modules incluant le contrat de maintenance préventive et corrective.

Dans le cadre de ce marché, l'accueil d'une classe maternelle de l'école Maryse Bastié durant l'année scolaire 2016/2017 était pris en compte. Par courrier en date du 13 mars 2017, reçu en mairie le 22 mars 2017, dans le cadre des opérations de carte scolaire pour la rentrée 2017, l'Inspection Académique de Créteil a décidé de supprimer la classe maternelle de l'école Maryse Bastié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 (Arrêté n° 2/2017).

De ce fait, les aménagements spécifiques liés à la classe de maternelle de l'école Maryse Bastié (Petite Enfance) initialement prévus au marché n'ont pas été réalisés, tels que anti-pince doigts sur les portes, convecteurs basses températures, appareillages électriques à 1m40, sanitaires baby, etc., ce qui a engendré une diminution du montant initial du marché dès le début de son exécution.

Dès lors, la modification du marché étant rendue nécessaire par des circonstances que la commune ne pouvait pas prévoir, il convient d'entériner par voie d'avenant cette

modification représentant une moins-value sur la fourniture et l'installation des modules, des réseaux et des équipements, ainsi que sur la location des modules incluant le contrat de maintenance préventive et corrective.

Cette incidence financière fait passer le montant général du marché initial, sur la base de 23 mois de location, de 377 744,52 € HT (453 293,42 € TTC) à 367 144,52 € HT (440 573,42 € TTC), soit une diminution de -10 600,00 € HT (-12 720,00 € TTC) représentant -2,806 % environ.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires (BPU) fait état des types de prestation concernés, à savoir :

-la Fourniture et l'installation des modules, des réseaux et des équipements, dont le montant passe de 175 140,32 € HT à 167 116,32 € HT (soit -8 024,00 € HT) ;

-la Location des modules incluant le contrat de maintenance préventive et corrective, dont le montant passe de 7 035,40 € HT à 6 923,40 € HT par mois, soit de 161 814,20 € HT à 159 238,20 € HT sur 23 mois de location (soit -2 576 € HT).

Le montant des autres types de prestation figurant dans le BPU reste inchangé.

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles de l'avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions de l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

M.KRZEWSKI demande si la commission des marchés publics a été réunie ?

Monsieur le Maire indique que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie lors de l'attribution du marché, et qu'elle n'a pas à être sollicitée pour l'avenant en question.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION**

**APPROUVE :**

- la modification du marché rendue nécessaire par des circonstances que la commune ne pouvait pas prévoir, laquelle représente une moins-value sur la fourniture et l'installation des modules, les réseaux et les équipements, et sur la location des modules incluant le contrat de maintenance préventive et corrective,

- l'incidence financière sur le montant total général du marché initial, sur la base de 23 mois de location, qui passe de 377 744,52 € HT (453 293,42 € TTC) à 367 144,52 € HT (440 573,42 € TTC), soit une diminution de -10 600,00 € HT (-12 720,00 € TTC) représentant -2,806 % environ, et dont les types de prestation concernés sont détaillés dans l'annexe, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU), qui annule et remplace le précédent,

**DÉCIDE DE CONCLURE** ledit avenant n°1 au marché public de fournitures n°2016/065 relatif à la location et l'installation d'un bâtiment modulaire pour l'accueil temporaire des élèves de l'école Jules Ferry, avec la société COUGNAUD, titulaire du marché.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet avenant n°1.

**DIT** que toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

*DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Communal.*

## **6) APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT**

*Monsieur RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers, expose la note.*

*Conformément à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, conclu par écrit, par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.*

*Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, au préalable du lancement de la procédure, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).*

*Le Conseil municipal doit statuer au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.*

*La délégation d'exploitation du Marché d'approvisionnement en cours, comprenant le marché du quartier du Lizard et le marché de la place Emile Menier, conclue le 27 mai 2013, est un contrat d'affermage, confié au délégataire, l'entreprise « Les fils de Madame Géraud ».*

*Ce contrat arrive à échéance le 1<sup>er</sup> juillet 2019.*

*L'activité du marché d'approvisionnement constitue un service public communal qui peut de ce fait être géré en régie, c'est-à-dire en gestion directe par la Ville, comme ses autres services.*

*Toutefois, il convient de poursuivre la gestion en délégation de ce service, au regard de la compétence spécifique que requiert l'exploitation d'un marché, et dont ne dispose pas la Ville.*

*Pour ce faire, la Ville doit recourir à la compétence d'un tiers disposant d'une expérience et d'une connaissance étendue du tissu de marchands forains.*

*Réunie le 16 octobre 2018, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable au principe de délégation, pour l'exploitation du marché d'approvisionnement de Noisiel.*

*Le rapport ci-joint présente les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.*

*M.KRZEWSKI demande quelle serait la forme alternative à la délégation de Service Public ?*

*Monsieur le Maire rappelle que M.RATOUCHNIAK vient de faire la présentation de ces modes de gestion, la DSP mais aussi la Régie.*

*M.KRZEWSKI demande quelle commission a débattue du mode de gestion ?*

*Monsieur le Maire demande à M.KRZEWSKI de bien écouter les présentations et de lire les notes car toutes les informations y figurent.*

**ENTENDU**, l'exposé de M.RATOUCHNIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement de Noisiel, sous la forme d'une concession de service et selon les conditions fixées dans le rapport susvisé présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

**CHARGE** Monsieur le Maire de lancer et mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que le Conseil municipal se prononcera à l'issue de la dite procédure, sur le choix du délégataire et le contrat de délégation conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **7) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente le point.

La Commission de Délégation de service public (CDSP) doit être créée au niveau communal, pour toutes les délégations de service public (DSP) relevant de compétences communales. C'est la commission qui ouvre les plis et émet un avis sur les candidatures et les offres dans le cadre d'une DSP. Elle est distincte de la Commission d'Appel d'Offres. La CDSP intervient au moment de l'admission des candidatures, de l'ouverture des plis contenant les offres, donne un avis sur l'engagement de négociations, ainsi qu'un avis sur les projets d'avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant initial.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, elle est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elle doit faire l'objet d'une élection au scrutin de liste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes siègent également à la commission avec voix consultative. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Cette commission a été créée par délibération du 11 avril 2014, et doit être prochainement convoquée dans le cadre du renouvellement de la procédure de délégation de service public pour le marché forain.

Afin de s'assurer de la régularité de sa convocation, il convient de mettre à jour la composition de la dite commission suite à la démission d'une conseillère municipale du groupe « Noisiel Avenir », membre suppléante.

En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, le vote est secret mais l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**PROCÈDE** au vote à main levée à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**APPROUVE** la candidature de Hoang NGUYEN au poste de membre suppléant de la Commission Délégation de Service Public,

**ARRÊTE** les membres de la Commission de Délégation de Service Public ainsi qu'il suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Patricia JULIAN Madame Annyck DODOTE Monsieur Michel ROSENMANN Monsieur Gérard SANCHEZ Monsieur Alain KAPLAN	Madame Lydie DAGUILLANES Monsieur Stéphane CALAMITA Monsieur Pierre NYA NJIKE Monsieur Jean Pierre BARDET Monsieur Hoang NGUYEN

**PRÉCISE** que cette Commission sera compétente pour toutes les procédures jusqu'au terme de la mandature.

#### **8) RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE POUR L'ANNÉE 2017**

Monsieur RATOCHNIAK présente la note en tant que Conseiller Communautaire à la CAPVM.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser chaque année avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire, en Conseil Municipal.

#### **I. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE**

##### **Présentation générale**

Le territoire couvert par la CA comprend les 6 communes de l'ex Val-Maubuée (Champs-sur-Marne, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Torcy), et 6 autres des anciennes CA voisines : Brou-sur-Chantereine, Courtry, Chelles, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, et Vaires-sur-Marne.

Ces 12 communes représentent désormais 228 700 habitants, sur une superficie de 96 km<sup>2</sup>.

40% d'espaces naturels et 7.5km de bords de Marne.

Présidé par Paul MIGUEL, le Conseil Communautaire est composé de 65 conseillers représentant les communes en fonction de leur poids démographique.

Lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, la CAPVM s'est dotée de 19 compétences dont :

- 7 obligatoires : Développement économique, Aménagement de l'espace communautaire, Equilibre social et de l'habitat / Politique de la ville / Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) / Accueil des gens du voyage, aménagement, entretien, et des gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs / Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

- 5 optionnelles : Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaires / Création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire / Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie / Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire / Eau / Assainissement.

- 7 facultatives : Création, organisation, soutien et/ou gestion d'actions ou d'évènements sportifs et culturels, à l'échelle intercommunale / Actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle / Actions en faveur de la santé et de la médecine du sport / Aménagement numérique du territoire / Citoyenneté et prévention / Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains / Actions de soutien aux activités de recherche et d'enseignement supérieur sur le territoire.

#### **Le Budget :**

Le budget principal 2017, s'est établi comme suit :

Fonctionnement : 123 708 737,72 € en dépenses et 144 671 216 ,46 € en recettes.

Investissement : 46 656 669,70 € en dépenses et 53 703 150,20 € en recettes.

#### **Le Personnel :**

Pour mettre en œuvre ses actions, la CA s'appuie sur 944 agents permanents.

#### **Politique de la Ville :**

La CA affiche une priorité donnée aux quartiers, dans un souci de réduire l'écart de développement. Au-delà du renforcement des services publics, des moyens d'interventions spécifiques ont été mis en œuvre.

Des contrats de villes, entre l'Etat, la CA et les Maires, ont été conclus, dans un but de favoriser le développement économique, le développement urbain et la cohésion sociale.

La CAPVM compte 6 quartiers classés prioritaires, pour une population de 15 084 habitants.

Parallèlement la CA développe des actions en faveur de «périmètres de veille active », à Lognes, à Emerainville, Champs sur Marne, ou encore la Ferme du Buisson à Noisiel.

Ces quartiers correspondent au périmètre du précédent contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Par ailleurs, un plan de prévention primaire de la radicalisation est présenté en annexe de chaque contrat de ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**L'Information Géographique Urbaine :** Le SIGU permet de mieux connaître l'évolution du territoire via l'apport de données chiffres et de différentes cartographies.

#### **Politique de l'Habitat :**

Elle est basée sur le programme local de l'habitat, qui définit les orientations en la matière.

Plusieurs axes sont développés :

- Elaboration de projet favorisant le développement du parc de logements, avec des aides à l'amélioration et au développement du parc public, via des aides financières,
- Le soutien aux copropriétaires (40% des habitations sont en copropriété).
- Gestions de 5 aires d'accueil des gens du voyage.

Le 14 décembre 2017 le Conseil Communautaire a fait de la question de l'habitat une question d'intérêt communautaire.

Parallèlement a été lancé le Programme Local de l'Habitat (PLH).

### **La mobilité :**

En quelques chiffres : 86 000 passagers fréquentent les 8 gares RER du territoire de la CA, soit 31,5 millions de passagers par an, bus inclus. 45 lignes de bus et 100 km de pistes cyclables.

### **Environnement et cadre de vie :**

La CAPVM gère une grande partie des espaces verts de son territoire, 600 ha, 56 bassins et 10km de berges en bord de Marne, 5 km de canal, 12 000 arbres isolés dans les parcs et 1,5 millions dans les parcs et forêts.

Dans cette compétence, la CA travaille depuis plusieurs mois à la création d'un plan paysage, afin de se doter d'outils efficaces dans la préservation de ces espaces.

La CA porte également le projet de la maison de l'environnement vagabonde, qui a touché plus de 800 participants à travers 70 manifestations, avec l'idée de former le public aux enjeux de la faune et la flore du territoire.

A noter que le 12 décembre 2017 la CAPVM a signé une convention d'engagement avec l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour la réalisation du plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

### **L'attractivité économique :**

La CAPVM c'est 15 000 entreprises et 78 000 emplois.

Cela implique pour l'agglo la gestion des 15 parcs d'activités économique sur les 29 que compte le territoire.

En 2017 plusieurs opérations d'aménagements économiques se sont poursuivies permettant de créer une nouvelle zone foncière (Extension Sud-ouest de la Tuilerie à Chelles et création d'un lotissement industriel de 5 ha à la ZAI de Torcy).

148 demande d'implantation on été enregistrées en 2018.

Novembre 2017 ouverture de la Maison de l'entreprise innovante (MEI).

La cité Descartes doit être une vitrine de l'innovation et la performance, à laquelle l'agglomération participe à la valorisation.

### **L'emploi :**

La CA joue à ce niveau un rôle de facilitateur et de coordination à travers son service Emploi.

En 2017, 823 personnes ont été reçues dont 225 nouveaux inscrits. 331 personnes ont bénéficié d'un accompagnement individualisé et 236 ont bénéficié de l'accession à un emploi ou à une formation qualifiante.

Au total ce sont 24 000 offres d'emplois publiées sur le site internet de l'agglo.

### **La santé :**

En 2017 la CA a lancé une étude pour déterminer les besoins de la population.

Coût de la prestation avec le cabinet d'étude : 35 000 € TTC sur 3 ans.

La CA s'est associée à la manifestation octobre rose en 2017, dans le but de sensibiliser le dépistage du cancer du sein et également dans le cadre d'une convention relative à la « prévention santé » à l'université.

### Accompagner les habitants :

Les maisons de la justice et du droit (MJD) sont au nombre de trois. (Chelles, Noisiel et Pontault-Combault). La CA gère directement ces structures.

Le réseau de MDJ a accueilli 27 300 usagers.

Des journées d'informations thématiques ont été organisées sur le divorce, le droit au logement ou la rupture conventionnelle du contrat de travail.

La CA organise également des actions de prévention et d'accompagnement pour la population autour de trois thématiques : la citoyenneté et l'accès au droit, la santé et le lien social et la délinquance.

Enfin, 4 médiateurs sont présents sur les communes de Pontault-Combault et Roissy en Brie, ayant pour rôle de favoriser le dialogue.

### Le Sport :

La CA attache une grande importance à la politique sportive, d'autant que le site de Vaires/Torcy accueillera des épreuves des JO 2024 de Paris.

La CA organise des événements tels que l'Oxy'Trail le 25 juin 2017, chaque année fin juin, où près de 4500 participants se sont réunis, grâce à l'action de 530 bénévoles.

La gestion du Nautil, complexe sportif et nautique dont la fréquentation a été de 399 122 visiteurs en 2017, avec une recette de 1,5 million d'euros.

### La Culture :

Le territoire de la CA est maillé d'un réseau de 14 médiathèques, avec 610 000 documents accessibles gratuitement. De nombreux spectacles sont également organisés dans ces espaces.

C'est aussi le réseau de 9 conservatoires de musique à travers toute l'agglomération, 3 studios d'enregistrement et 2 auditoriums ainsi qu'une salle de spectacle « les passerelles ».

Trois grands événements sont à retenir sur 2017 : Le Printemps du numérique / La Grande révision / l'opération « première page », labélisée par le Ministère de la Culture.

## **II. LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

En 2017, les recettes du budget principal (y compris les Restes à réaliser et l'excédent de fonctionnement reporté) de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne se sont élevées à 235.730 millions d'euros tandis que les dépenses (y compris les Restes à réaliser et solde d'exécution d'investissement reporté) se sont élevées à 225.825 millions d'euros.

Le compte administratif fait ainsi apparaître un résultat cumulé sur l'exercice 2017 de 9.905 millions d'euros (contre 8.554 Millions d'euros au 31 décembre 2016).

Conforme au compte de gestion établi par le comptable public, ce résultat se décompose schématiquement de la manière suivante :

<u>RESULTAT DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT</u>	<u>RESULTAT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT</u>
Déficit reporté au 31/12/2016 - 37 018 394 €	Excédent reporté au 31/12/2016 + 8 553 921.91 €
Résultat de l'exercice 2017 (Excédent) + 7 046 480.50 €	Résultat de l'exercice 2017 (Excédent) + 20 962 478.74 €
Déficit à reporter - 29 971 913.50 €	Excédent à reporter +29 516 400.65 €

<u>RESULTAT DE CLOTURE (déficiaire)</u>	- 455 512.85 €
<u>SOLDE DES RESTES A REALISER (excédentaire)</u>	+ 10 360 988.88 €
<u>RESULTAT CUMULE (excédentaire)</u>	+ 9 905 476.03€

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur **RATOUCHNIAK**, Conseiller Communautaire représentant la commune de Noisiel à la CAPVM,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du Rapport d'Activité 2017 de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne ainsi que du Compte Administratif au titre de l'année 2017.

**9) RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PEDAGOGIE ET DE READAPTATION POUR HANDICAPES (CPRH) POUR L'ANNEE 2017**

Madame **ROTOMBE**, Conseillère Syndicale au CPRH, représentante de la Commune de Noisiel, présente la note.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale est tenu d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Le syndicat intercommunal C.P.R.H. (Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés), en collaboration avec l'association de gestion C.P.R.H., crée et construit des établissements pour personnes handicapées depuis sa création en 1973.

Le Comité Syndical est composé de 96 délégués des Conseils Municipaux des 33 communes adhérentes, regroupant 8 cantons, soit 289 722 habitants.

Noisiel dispose de 4 représentants titulaires : M. Patrick **RATOUCHNIAK**, Mme Carline **VICTOR**, Mme Claudine **ROTOMBE** et Mme Eve **NAKACH** ; et 4 représentants suppléants :

M. Gérard SANCHEZ, Mme Patricia JULIAN, Mme Mahdia NEDJARI et Mme Corinne TROQUIER.

Le rapport présente les activités des différents centres pour handicapés et services gérés par l'association de gestion CPRH et dont les équipements appartiennent au Syndicat, au titre de l'année 2017.

Divers travaux de mise aux normes ou d'amélioration ont été réalisés dans les équipements suivants :

- La résidence de la Dhuis à Dampmart. Cet hébergement pour 40 personnes adultes handicapées comporte deux bâtiments, le bâtiment B acquit en 1981 et le bâtiment A construit en 1997. Les travaux se sont déroulés sur une période de 13 mois pour un total de 1.200.000 € TTC. L'inauguration s'est déroulée le samedi 14 octobre 2017.

-Le Château du domaine de la Grange au bois à Lagny-sur-Marne, lieu des bureaux du Syndicat depuis 2006, a également fait l'objet de divers travaux (Electricité, pose de stores, réfection des murs...). Pour 2018, l'accès parking et la réfection de la voirie du château sont prévus pour environ 157 000 €.

-Les appartements de Dampmart et Vaires-sur-Marne, au nombre de 4, dans un pavillon de 130 m<sup>2</sup>. Sur ces locaux ont été réalisés en 2017 pour 11 844 €. Des travaux de réfection du carrelage. En 2018 le remplacement de menuiserie et des volets roulants a été prévu

- le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.) à Lagny-sur-Marne assure l'accompagnement de personnes atteintes de troubles mentaux (50 bénéficiaires). Le bâtiment a fait l'objet de petits travaux en 2017 tels que le remplacement du ballon d'eau chaude, remise en état du garde corps escalier ou remplacement du moteur store pour 2015 € TTC.

- l'Institut Médico Educatif « Michel de Montaigne » à Chelles : cet institut accueille en semi-internat 60 enfants et adolescents de 6 à 20 ans (déficients intellectuels présentant des troubles de la personnalité). En 2017, le sole pleureur a été abattu et des travaux de couverture ainsi que des vérifications annuelles de sécurité, se sont chiffrés à 5 672 €.

- l'ESAT «la Grange au Bois» : situé sur les communes de Lagny-sur-Marne et Montévrain, il accueille quotidiennement 130 ouvriers en situation de handicap.

De nombreux travaux ont été réalisés en 2017, notamment sur la mise en conformité de l'éclairage extérieur, l'installation de projecteurs basse consommation, la réfection des vestiaires et autres divers travaux de plomberie et de signalisation le tout pour 108 553 € TTC.

- l'accueil de jour ETAPP'H à « la Grange au Bois » à Lagny-sur-Marne accueille une vingtaine de personnes (personnes handicapées mentales adultes) en attente d'une nouvelle orientation, pour une durée de 2 à 5 ans. Divers travaux réalisés en 2017 comme de la mise en conformité électrique, divers travaux d'entretien ou de menuiserie pour un peu plus de 3 000 €.

- Foyer de Vie de Bussy-Saint-Georges. Cet établissement, ouvert en 2011, comprend un agrément pour 33 places (adultes en situation de handicap mental). L'année 2017 a été marquée par la réalisation de nombreux travaux mise en sécurité, réaménagement des combles, remplacement des détecteurs de fumée, travaux de plomberie et d'éclairage, le tout pour près de 25 000 €.

Tous les bâtiments feront l'objet d'une poursuite des mêmes travaux d'aménagement et d'amélioration pour l'année 2018.

Pour l'aspect financier, le Compte Administratif 2017 du Syndicat, approuvé par la délibération du 26 juin 2018, fait apparaître en section de fonctionnement 1 014 282 € en dépenses et 1 302 818 € en recette. Pour la section investissement le Compte Administratif 2017 fait apparaître 1 617 635 € en dépenses et 815 683 € en recettes. (contre 1 676 048.93 en 2016).

En 2017, la capacité d'autofinancement était de 375 669 €, contre 425 691 € en 2016. Même si la capacité d'autofinancement diminue, elle permet de ne pas recourir à l'emprunt pour les divers investissements réalisés. L'équilibre de la section de fonctionnement reste difficile en raison des dotations aux amortissements à inscrire de manière obligatoire pour un montant de 625 090 €.

Sur la dette, le remboursement des emprunts (capital + intérêts) va s'élever à plus de 250 000 € annuels jusqu' 2021. A partir de 2022, le remboursement diminuera à hauteur de 200 000 € par an, et enfin les derniers échelonnements, inférieurs à 50 000 € de 2030 à 2033, année de l'extinction de la dette du syndicat. Le ration de solvabilité ( dette rapportée à l'épargne brute) est de 4 années. ( 2 491 974 € / 595 295 €).

Sur les moyens, le syndicat dispose de deux agents administratifs (attachés) et d'un agent technique.

**ENTENDU** l'exposé de Mme ROTOMBE, Conseillère Syndicale au CPRH, représentante de la Commune de Noisiel,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**PREND ACTE** du Rapport d'Activité ainsi que du Compte Administratif du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (C.P.R.H.) pour l'année 2017.

#### **10) RÉMUNERATION DES AGENTS PARTICIPANT AU RECENSEMENT DE LA POPULATION ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire présente la note.

La commune de Noisiel procèdera du 17 janvier au 23 février 2019 à l'enquête de recensement, ainsi que le prévoit la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité. Les enquêtes de recensement ont lieu chaque année auprès d'une partie de la population (8% des adresses de la commune chaque année). La population légale de chaque commune est publiée annuellement.

Pour Noisiel, le chiffre estimé de la population totale au 1er janvier 2015 et légalement en vigueur à compter du 1er janvier 2018 est de 15 763 habitants.

En 2019, la commune de Noisiel recensera plus de 450 logements répartis sur l'ensemble de la ville par IRIS.

Pour rappel, 423 logements ont été recensés en 2018. 3 agents recenseurs avaient été recrutés.

La dotation attribuée par l'INSEE en 2019 s'élèvera à 2 797 € (2 829 € en 2018).

Depuis 2015 le recensement de la population évolue en offrant désormais la possibilité aux habitants de répondre par internet.

Le superviseur de l'INSEE viendra régulièrement rencontrer le coordonnateur afin de faire le point sur les avancées de la collecte et résoudre les éventuelles difficultés.

L'accueil, la Mairie annexe, ainsi que le service communication de la ville seront pleinement associés au recensement.

**Il convient de délibérer sur les rémunérations des agents participant au recensement 2019.**

Le montant avait été réévalué pour :

- le recensement de la population 2012 : hausse de 10 centimes par bulletin individuel (BI) ;
- le recensement 2013 : hausse de 5 centimes par BI ;
- le recensement 2014 : hausse de 5 centimes par BI.
- le recensement 2015 : hausse de 5 centimes par BI.

Depuis 4 ans il n'a plus été proposé d'augmentation.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs sur les montants suivants :

- 2,50 € brut par bulletin individuel collecté ; (contre 2,30 €)
- 1,15 € brut par feuille de logement collectée ; (contre 1,05 €)
- forfait de 150€ brut par agent (participation aux sessions de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers)

Le coordonnateur communal sera rémunéré de la façon suivante :

- 75 € pour la journée de formation
- taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X le nombre d'heures effectuées.

M.KRZEWSKI estime que l'augmentation est raisonnable face à la vie chère, à condition que le travail soit fait, car Noisiélien depuis longtemps, M. KRZEWSKI affirme n'avoir jamais été recensé, ni même approché par un agent recenseur.

Monsieur le Maire, affirme que la réponse est dans la note, 8% des logements sont recensés chaque année, et c'est l'INSEE qui détermine les adresses recensées.

Le travail est fait, et même bien fait par les agents recenseurs, il est de qualité, c'est un exercice parfois compliqué. Monsieur le Maire invite M.KRZEWSKI à attendre un peu avant d'être recensé.

Monsieur le Maire rajoute que les notes de synthèses sont faites par les agents, cela prend du temps et ce travail est bien fait. Les fonctionnaires font un excellent travail, et sont souvent pointés du doigt à tort.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

**FIXE** la rémunération des agents participant au recensement de la population 2015 selon les modalités suivantes :

**1. Agents recenseurs**

- 2,50 € brut par bulletin individuel collecté
- 1,15 € brut par feuille de logement collectée
- Forfait de 150 € brut par agent (participation aux sessions de formation, tournée préalable de reconnaissance des adresses à recenser, travaux administratifs, frais divers)

**2. Coordonnateur communal**

- 75€ brut pour la formation

- Taux horaire de l'agent (défini sur la base de son traitement brut) X  
Nombre d'heures effectuées

*DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.*

### **11) VERSEMENT D'INDEMNITÉS A DES PARTICULIERS SUITE A DES SINISTRES SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

*Monsieur TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies, et de l'Administration Electronique, expose la note.*

*Depuis le début d'année 2018, plusieurs véhicules de particuliers ont été endommagés lors du débroussaillage des espaces verts de la commune.*

*Cette augmentation du nombre de sinistres trouve son explication dans la combinaison de plusieurs facteurs.*

*Début 2017, la commune, pour des raisons écologiques liées à la préservation de l'écosystème et des nappes phréatiques, ainsi que pour des raisons sanitaires liées à la manipulation de certains produits par les agents, a décidé de cesser l'utilisation de produits phytosanitaires.*

*Par conséquent, pour désherber les parties proches de la voirie communale (trottoirs et terres pleins) la Mairie a dû avoir recours à l'usage de rotofils, ce qui a pu engendrer, lors de leur utilisation, la projection de cailloux.*

*Toutefois, afin de limiter au maximum les risques, les rotofils ont été équipés de protections et les agents formés à leur usage.*

*Si la commune de Noisiel déclare les différents sinistres sous son contrat Responsabilité Civile (SMACL), la commune devra s'acquitter d'une franchise de 750 € par sinistre. Or les réclamations des parties adverses correspondantes aux montants des réparations sont inférieures à celui de la franchise. De ce fait, notre assureur ne prendra en charge ces sinistres.*

*Il appartient dans ces cas précis à la commune de procéder au règlement des dommages directement aux sinistrés ou à leurs compagnies d'assurances, du fait de la responsabilité de la commune dans ces sinistres, établie sur la base des constats transmis.*

*Les sinistres répertoriés sont annexés au tableau ci-joint.*

*Monsieur le Maire réaffirme que toutes les communes sont concernées par ce type de sinistres. Le but étant qu'il y en ait le moins possible, ce à quoi s'emploient les services techniques.*

***(20h12 départ de Mme DODOTE, qui ne donne pas de pouvoir.)***

*M. KRZEWSKI demande si la machine a été achetée ? Si elle l'a été pourquoi ces sinistres n'ont pas diminués ?*

*De plus 3 personnes ne voient pas leur assurance indiquée. Pourquoi ? Cela serait le travail de la Commission.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'augmentation du nombre de sinistres. Depuis le printemps plus aucune n'a été présentée, volontairement, le temps de s'assurer des dossiers.*

*Les autres solutions sont, la binette ou bien, brûler les herbes, mais cela réactive la germination de la graine et s'avère contre productif.*

*La balayeuse, ne doit pas être confondue avec le rotofil, qui elle ne peut pas passer partout.*

*Enfin, la franchise de la commune étant ce qu'elle est, il n'y a pas le choix que de rembourser directement les victimes de sinistres.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'origine de cette franchise dans le contrat d'assurance de la ville, est l'incendie du COSOM en 2010.*

*M. TIENG rajoute que les rotofils ne peuvent agir que sur les espaces très proches de la voirie, et le risque 0 n'existe pas.*

*M. BEAULIEU, demande à revenir à un Conseil Municipal plus sérieux et demande à M. KRZEWSKI d'arrêter ces suspicions sur le travail des fonctionnaires ou la bonne foi des administrés dans le cadre des sinistres.*

*M. KRZEWSKI demande à ce que les sujets proposés en Conseil Municipal soient travaillés en commission.*

*Monsieur le Maire indique qu'n l'occurrence c'est encore mieux car le sujet est abordé en séance du Conseil Municipal avec tous les élus.*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur TIENG, Maire-adjoint en charge des Travaux, des Espaces Verts, des Nouvelles Technologies, et de l'Administration Electronique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

**DÉCIDE** d'indemniser les six personnes victimes de sinistres sur leur véhicule :

- Madame BEDREDINE par l'intermédiaire de la CIC Assurances, son assureur, à hauteur de 428,68 € T.T.C,
- Madame CHICHMANIAN, par l'intermédiaire de la MAIF, son assureur, à hauteur de 339,59 € T.T.C,
- Monsieur HOUESSOU à hauteur de 627,36 € T.T.C,
- Monsieur LAM à hauteur de 111,34 € T.T.C,
- Monsieur LEMELLE à hauteur de 562,98 € T.T.C,
- Monsieur TASSETI par l'intermédiaire de la MAIF, son assureur, à hauteur de 518,59 € T.T.C.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2018, chapitre 67, article 6718, fonction 33 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette indemnisation.

**12) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU POSTE DE RESPONSABLE DE LA DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 3-3,2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984**

*Monsieur le Maire présente la note.*

*Suite au départ de la responsable de la direction des finances et marchés publics, il a été procédé au recrutement d'un nouvel agent. Sans candidature d'agent titulaire remplissant les critères de recrutement, le poste a été attribué à un agent contractuel de catégorie A. Il y a donc lieu de créer un poste d'attaché territorial dans l'emploi de responsable de la direction finance et marchés publics en fixant les modalités de recrutement suivantes :*

- catégorie : A ;
- grade : attaché territorial ;
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- quotité : temps complet ;
- diplôme : niveau 2
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans, renouvelables par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

Les missions dévolues à ce poste sont :

- préparation, suivi, et contrôle du budget ;
- analyse financière rétrospective et prospective ;
- organisation et pilotage des procédures de marchés publics ;
- management opérationnel du service.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la création de l'emploi précité sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de pourvoir l'emploi de responsable de la direction finances et marchés publics au sein de la direction générale adjointe des services par contrat d'engagement.

**FIXE** les modalités de recrutement suivantes :

- catégorie : A
- grade : attaché territorial
- statut : agent contractuel recruté sur le fondement de l'article 3-3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- quotité : temps complet
- diplôme : niveau 2
- rémunération : elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- régime indemnitaire : il sera lié au cadre d'emplois des attachés territoriaux et aux fonctions exercées ;
- durée : 3 ans renouvelables selon la réglementation en vigueur par reconduction expresse (dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée).

**PRÉCISE** les missions de l'intéressé(e) :

- préparation, suivi, et contrôle du budget ;
- analyse financière rétrospective et prospective ;
- organisation et pilotage des procédures de marchés publics ;
- management opérationnel du service.

**DIT** que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2018 et suivants

### **13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Monsieur le Maire présente la note.*

*Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non pourvus, classés par filière, cadres d'emplois, grade et précisant notamment s'il s'agit d'un emploi à temps non complet.*

*Afin d'en faire un outil fiable en matière de gestion prévisionnelle des emplois et compétence, il appartient à la collectivité d'en faire un suivi rigoureux.*

*Cette mise à jour se fait notamment au regard des départs (retraite, mutation, détachement), des modifications de cadre d'emplois (par exemple avec le PPCR) des recrutements ou des créations des poste.*

*Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.*

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	1		15

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Libellé du grade	Existant	Proposition		Effectif total du grade
		Création	Suppression	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14	1		15

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2018 et suivants.

### **14) RÉTROCESSION A LA COMMUNE DE LA MAISON DE QUARTIER DE LA FERME DU BUISSON**

*Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, les Transports et des Activités Commerciales, présente la note.*

*La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) est propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°482 et 512 d'une superficie totale de 386 m<sup>2</sup> sur lesquelles elle a fait édifier un bâtiment R+1 à usage de Maison de quartier d'une surface de 775 m<sup>2</sup>.*

*Achevée en juillet 2012, la Maison de quartier a fait l'objet d'une convention de mise à disposition à titre gratuit et temporaire avant transfert de propriété entre la CAPVM et la commune en date du 23 juillet 2012.*

*Il convient aujourd'hui de concrétiser la rétrocession de l'équipement à la Commune de Noisiel pour un euro symbolique, conformément à ce qui est prévu dans la convention précitée.*

M.KAPLAN demande s'il y a des travaux à réaliser ?

M.SANCHEZ qu'il s'agit d'un bâtiment récent.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, les Transports et des Activités Commerciales

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** la désaffectation de l'emprise à l'usage du public correspondant à la parcelle cadastrée section AH n°154, au seul profit du projet d'implantation d'une opération immobilière comprenant un programme de 113 logements réalisée dans le cadre du projet de requalification du quartier du Lizard, en différant le caractère effectif de la désaffectation sous 3 ans, éventuellement prolongeables, conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

**DÉCIDE** le déclassement anticipé du domaine public de la commune de la parcelle cadastrée section AH n°154 pour une superficie de 23 m<sup>2</sup> conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques.

**DÉCIDE** la cession à la société Les Nouveaux Constructeurs de la parcelle cadastrée section AH n°154 pour une superficie de 23 m<sup>2</sup>, pour un montant de 920 Euros.

**DIT** que le paiement des frais des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

**DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.

#### **15)RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA FERME DU BUISSON**

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, les Transports et des Activités Commerciales présente le point,

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) a acquis, le 30 novembre 1999, la parcelle cadastrée section AB n°450 d'une superficie de 9 963 m<sup>2</sup>, aux fins d'y construire un groupe scolaire maternelle et élémentaire.

Par acte notarié du 23 octobre 2007, la CAPVM a rétrocédé à la commune le terrain d'assiette du groupe scolaire, le bâtiment de l'école maternelle, le plateau EPS et son terrain d'assiette, le Centre d'Accueil ainsi que deux logements de fonction.

Il convient donc aujourd'hui de concrétiser la rétrocession à la Commune de Noisiel du seul équipement restant propriété de la CAPVM, à savoir le bâtiment de l'école élémentaire pour un euro symbolique.

La Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a délibéré en ce sens lors de sa séance du 4 octobre 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2007, seule l'école élémentaire n'avait pas été restituée, car à l'époque la CA (SAN Val-Maubuée) était en négociation avec le constructeur suite à un problème sur la toiture.

Après la réalisation de ces travaux la retrocession n'avait pas suivie. Il convient désormais d'y procéder.

M. KAPLAN demande s'il reste d'autres rétrocessions à réaliser ?

Monsieur le Maire répond que les services urbanismes de la CA et de la Commune travaillent ensemble pour régler ces dossiers et que celui-ci est mené à terme ce soir.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, les Transports et des Activités Commerciales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**ACCEPTE** la rétrocession du bâtiment de l'école élémentaire de la Ferme du Buisson construit sur la parcelle cadastrée section AB n° 450, pour un euro symbolique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la rétrocession de ce cet équipement

**DIT** que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge de la Communauté d'Agglomération

**16) CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH N° 154 (EX 123P) A LA SNC LNC THETA PROMOTION SUITE A SA DÉSFFECTATION ET SON DÉCLASSEMENT**

Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, les Transports et des Activités Commerciales présente le point,

Par délibération n°DEL2018\_0138 du 29 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation, le déclassement et la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 154 à la société « Les Nouveaux Constructeurs », promoteur des opérations de logements à venir sur les sites cédés par la CASDEN aux 60 et 91 cours de Roches.

Cependant, la cession doit être réalisée à la SNC LNC THETA PROMOTION, société créée par le promoteur à l'occasion de la réalisation de ces programmes de logements.

Il convient donc de rectifier le nom de l'acquéreur de la parcelle à céder.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, l'Environnement, les Transports et des Activités Commerciales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 154 d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> à la SNC LNC THETA PROMOTION, pour un montant de 920 Euros.

**DIT** que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur sont à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la cession du bien et tout document s'y rapportant.

*DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'année au cours de laquelle l'opération sera effectivement constatée.*

**17)OCTROI D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU COURS DES ROCHES DANS LE CADRE DE LA RÉSIDENTIALISATION DES SQUARES ALAIN ET POLITZER**

*Monsieur MAYOULOU NIAMBA, Conseiller délégué à la Politique de la Ville, présente la note.*

*La Commune a relancé le syndic gestionnaire de l'ASL du Lizard, Foncia ICV, concernant le chantier de la résidentialisation des squares Alain et Politzer qui était à l'arrêt depuis le mois d'avril 2010.*

*Pour rappel, d'après les éléments communiqués par le syndic Foncia lors de la reprise de gestion en 2015, ce chantier connaissait une situation de blocage en raison d'un déficit de 42 000€ dans le budget de l'ASL du Lizard.*

*En conséquence, le syndic avait indiqué le lancement de diverses procédures dans l'objectif d'apurer cette situation financière et ainsi de pouvoir mener enfin le chantier à son terme.*

*A l'initiative de la ville, une réunion concernant ce dossier a eu lieu en mairie en mai 2017. Le syndic avait indiqué à cette occasion que la trésorerie de l'ASL permettait désormais de mener le chantier à sa conclusion. Il a justifié la persistance d'une situation de blocage par l'impossibilité de gérer normalement la résidence en raison du trafic de stupéfiants qui s'y déroulait, notamment au niveau de l'entrée du 11, square Georges Politzer.*

*Enfin, le syndic avait accepté une reprise graduelle des travaux pour les mener à terme en même temps que les travaux d'installation de la vidéoprotection, sous réserve que la grille qui aurait été posée au 11, square Politzer, ne fasse pas l'objet à nouveau de dégradations.*

*La mise en place de la vidéoprotection sur le cours des Roches en début d'année, concomitante à l'installation de caméras dans l'enceinte de la résidence, a permis de faire disparaître de manière drastique les points de deal du quartier.*

*Par communication du procès verbal de réception des travaux en date du 12 septembre, le directeur de gestion du syndic confirmait avoir finalisé l'ensemble des travaux de résidentialisation des squares Alain et Politzer, ce qui conditionne le déblocage d'une provision de 8 000€ inscrite par la Ville au budget primitif chaque année depuis 2012, pour le syndicat des copropriétaires du Cours des Roches.*

*M.KAPLAN demande si cela concerne le changement des portes ?*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des portes mais aussi des digicodes, et cela a été compliqué face au changement des syndics. La précédente municipalité avait décidé de provisionner cette somme de 8000 € en 2011 afin de permettre à ce projet d'aboutir après 8 années d'attente.*

*M.SANCHEZ indique qu'il y a aussi eu de gros efforts de la copropriété pour sécuriser les parkings.*

*M.KAPLAN se dit surpris que Monsieur le Maire renvoie l'origine de la subvention à la Municipalité précédente.*

*Monsieur le Maire répond que cette somme avait été provisionnée sous la mandature 2008-2014, rappelant qu'à l'époque le directeur de Cabinet de Daniel VACHEZ était lui-même, et que beaucoup d'élus siègent encore aujourd'hui.  
Il est normal de redonner l'historique du dossier.*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur MAYOULOU NIAMBA, Conseiller délégué à la Politique de la Ville,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** d'octroyer une subvention de 8 000€ au Syndicat des copropriétaires du Cours des Roches pour la résidentialisation des squares Alain et Politzer.

**DIT** que cette subvention sera versée au syndic de copropriété Foncia ICV, représentant du syndicat des copropriétaires du Cours des Roches.

### **18) CONVENTION ENTRE LA SCÈNE NATIONALE DE LA FERME DU BUISSON ET LA COMMUNE DE NOISIEL DANS LE CADRE DU PROJET « SORTIR ! »**

*Monsieur RATOUCNIAK, Maire-Adjoint en charge des Finances, des Marches Publics et de la Vie des Quartiers, présente la note,*

*La Ferme du Buisson a mis en place en 2004 le projet « Sortir » qui s'attache à favoriser l'accès du public le plus large possible aux différentes propositions artistiques de sa programmation.*

*Constatant l'éloignement de certaines populations les plus précaires (d'un point de vue social et/ou financier) du territoire et de toute pratique culturelle. Ce projet considère que ces sorties sont essentielles pour leur insertion sociale et leur développement personnel.*

*Les modalités de la collaboration entre la Ferme du Buisson et les partenaires peuvent prendre plusieurs formes :*

- Mise en place par la Ferme du Buisson d'une politique tarifaire ciblée,*
- Mise à disposition par la Ferme du Buisson de modalités d'accompagnement financier pour les transports,*
- Mise en place d'ateliers artistiques pouvant se réaliser dans le cadre d'une collaboration avec les partenaires et l'équipe de la Ferme du Buisson, dans le montage financier et artistique.*

*La présente convention est établie pour une durée de trois saisons, 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.*

*La signature de la convention est nécessaire pour formaliser les engagements réciproques des deux parties.*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur RATOUCNIAK, Maire-Adjoint en charge des Finances, des Marches Publics et de la Vie des Quartiers,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** la convention entre la Scène nationale de la Ferme du Buisson et la Commune de Noisiel dans le cadre du projet « Sortir »,

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document qui lui sera lié.*

**19) CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCEMENT ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET LA CAF RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS 0-6 ANS, LA CRECHE COLLECTIVE, LA CRECHE FAMILIALE ET LE MULTI ACCUEIL - ANNEE 2019 A 2021**

*Monsieur FONTAINE, Maire-adjoint en charge de la Petite-Enfance, la Famille et la Santé, expose la note.*

*Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'équipements en direction des enfants et de leurs parents.*

*La CAF de Seine et Marne propose de signer de nouvelles conventions d'objectifs et de financement, conventions qui s'inscrivent toujours dans une démarche partenariale et d'amélioration des services rendus aux familles et aux enfants de 0 à 6 ans.*

*En effet, les conventions d'objectifs et de financement signées précédemment entre la CAF et la ville de Noisiel prendront fin le 31 décembre 2018.*

*Les nouvelles conventions sont actualisées par les orientations nationales de la CAF telles que précisées dans la lettre circulaire du 26 mars 2014, dans les conditions générales de la prestation de service ordinaire et dans les conditions particulières à la Prestation de Service Unique.*

*Les conventions sont complétées, afin de promouvoir les valeurs de la République, par une Charte de la laïcité, texte défini par la branche famille en lien avec ses partenaires et adopté par le Conseil d'Administration de la CNAF le 1er septembre 2015. Ce document a pour objectifs principaux de renforcer la transmission des valeurs de neutralité et laïcité du service public, de solidarité, mixité et cohésion sociale. Il constitue un texte de référence utilisé dans les relations partenariales contractuelles de la CAF.*

*Les équipements financés par la CAF doivent, en application de cette charte, veiller au respect des principes suivants : respect de la dignité humaine, et des convictions de chacun, égalité, liberté, fraternité ...*

*De plus les équipements doivent afficher ce texte dans leurs locaux respectifs.*

*Sont également jointes aux conventions, une annexe indiquant les noms des personnes habilitées à accéder au portail CAF partenaires ainsi qu'une fiche récapitulative pour les trois structures.*

*Les documents ci-dessus rappellent plusieurs points dans le cadre de l'application de la Prestation de Service Unique (P.S.U) : respect d'un accueil sans condition d'activité professionnelle des parents, existence du site internet dont la CAF est propriétaire : « mon-enfant.fr » et l'obligation faite au gestionnaire d'y présenter ses structures, accueil des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, taux d'effort des familles, conditions de facturation en cas de garde alternée, conditions de versement des financements...*

*La Prestation de Service Unique prend en charge 66 % du prix de revient horaire déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la C.N.A.F.*

*Dans le calcul de la P.S.U, sont prises en compte trois heures de concertation par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou du dernier avis du Conseil Départemental. Ces heures de concertation sont prises en compte à hauteur de 66 % du coût de fonctionnement horaire, sans déduction des participations familiales, dans la limite du barème des prestations de service, pour les enfants relevant du régime général.*

*La ville s'engage par ailleurs à faire mention de l'aide apportée par la CAF dans ses différents supports de communication.*

*Les trois conventions, une pour la crèche collective, une pour la crèche familiale et une pour le multi accueil, seront signées pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.*

*La commission petite enfance, famille et santé a donné, le 10 octobre 2018, un avis favorable sur ces trois conventions ainsi que le bureau municipal, le 12 novembre 2018.*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur FONTAINE, Maire-adjoint en charge de la Petite-Enfance, la Famille et la Santé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement la commune de Noisiel et la CAF relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans, la crèche collective, la crèche familiale et le multi accueil,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer lesdites conventions ainsi que les annexes, modifications d'annexes et avenants ainsi que tout document s'y rapportant,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à percevoir les participations afférentes de la CAF.

## **20) CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE NOISIEL**

*Madame TROQUIER, Maire-adjointe en charge de la Jeunesse, la Citoyenneté et des Activités Périscolaires expose la note.*

*La Caisse d'Allocations familiales de Seine et Marne propose deux nouvelles conventions d'objectifs et de financement, prestation de service « accueil de loisirs périscolaire » et « accueil de loisirs extrascolaire » pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.*

*Ces conventions précisent les modalités de calcul des subventions pour les accueils de loisirs péri et extrascolaires. Elles ne prennent plus en compte le calcul des subventions des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) dans le cadre de l'aide spécifique rythmes éducatifs du fait du retour à la semaine de 4 jours scolaires.*

*Il est précisé que, désormais, le calcul de la prestation de service est adapté à la nature de l'accueil et aux modalités de tarification des familles soit pour la ville de Noisiel :*

*- pour les accueils périscolaires, le calcul de la prestation de service se fera en fonction du nombre d'heures de la plage d'accueil soit 1h30 pour les accueils du matin, 1h pour l'accueil après études dirigées et 2h30 pour l'accueil du soir sans études dirigées.*

*- pour les accueils extrascolaires, le calcul de la prestation de service sera fera en fonction du nombre de demi-journées ou journées enfant.*

*Ces conventions déterminent les modalités des versements de la prestation de service ainsi que le suivi et l'évaluation des actions.*

*La signature des conventions est nécessaire pour formaliser les engagements réciproques des deux parties.*

**ENTENDU** l'exposé de Madame TROQUIER, Maire-adjointe en charge de la Jeunesse, la Citoyenneté et des Activités Périscolaires,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** les conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et la ville de Noisiel,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, ainsi que tout document qui leurs sera lié.

**21) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AFFECTATION DE PROVISIONS VOTÉES AU BUDGET PRIMITIF 2018 - ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Monsieur BEAULIEU, Conseiller délégué en charge des Activités Sportives expose le point.

**Présentation d'une demande de subvention :**

**1) Noisiel Echecs - participation à des compétitions internationales :**

L'association a sollicité une subvention pour la participation de leur adhérente Alicia Randrianarimanana, évoluant en catégorie U14, aux compétitions suivantes :

- 1) Tournoi des 6 nations « Robinson Cup » (Glasgow - Ecosse) pour le compte de l'équipe d'Ile-de-France, du 16 au 18 juillet 2018 :

Chaque équipe était composée de cinq joueurs. L'équipe de l'Ile-de-France s'est classée troisième.

Mme Randrianarimanana a terminé « best player » parmi les trente concurrents (avec 4 points obtenus sur 5 possibles).

- 2) Championnat de l'Union Européenne jeunes (à Mureck - Autriche) pour le compte de l'équipe de France benjamine, du 31 juillet au 9 août 2018 :

Mme Randrianarimanana a remporté, dans sa catégorie, le championnat d'Ile-de-France d'échecs avant de finir 3<sup>ème</sup> au championnat de France.

Ce dernier classement lui a permis de participer à ces championnats de l'Union Européenne jeunes.

18 nations étaient représentées.

Mme Randrianarimanana a obtenu la médaille d'or dans sa catégorie féminine et la médaille de bronze dans le classement mixte.

- 3) Championnat du Monde (à Porto-Carras, Halkidiki - Grèce) pour le compte de l'équipe de France benjamine, du 19 au 31 octobre 2018 :

Chaque fédération peut présenter un joueur par catégorie d'âge (U14, U16 et U18).

**Budget réalisé - Tournoi des 6 nations + Championnat de l'Union Européenne jeunes :**

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement et restauration :	936 €	Autofinancement Noisiel Echecs + participation des familles :	365 €
Transports :	830 €	*Subvention municipale exceptionnelle sollicitée :	700 €
Frais d'encadrement :	600 €	Autres recettes : Participation Ligue Ile-de-France	685 €
Frais d'inscription :	90 €	Autres recettes : Participation de l'organisation	651 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 456 €</b>		<b>2 456 €</b>

*\*Le montant de la subvention municipale sollicitée par l'association ne correspond pas au montant proposé par les membres siégeant à la commission sports.*

Budget prévisionnel de participation aux championnats du monde 2018 :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement et restauration :	756 €	Participation des familles :	178 €
Transports + engagements :	722 €	Autofinancement Noisiel Echecs :	300 €
Frais d'encadrement :	500 €	Subvention municipale sollicitée :	900 €
		Autres recettes : cagnotte	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 978 €</b>		<b>1 978 €</b>

*L'association a transmis le budget réalisé des deux manifestations s'étant déjà déroulées : Tournoi des 6 nations + Championnat de l'Union Européenne jeunes, ainsi que le budget prévisionnel pour la participation à venir aux championnats du monde 2018.*

*La subvention totale sollicitée pour la participation de Mme Alicia Randrianarimanana aux trois compétitions internationales mentionnées s'élève à 1 655 euros.*

**Avis des membres siégeant à la commission Activités sportives :**

*Favorable pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 euros*

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur BEAULIEU, Conseiller délégué en charge des Activités Sportives,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE** de procéder à l'affectation d'une subvention exceptionnelle à une association sportive votée au Budget Primitif 2018 comme il suit :

	BP 2018	Affectation votée au CM du 29/06/2018	Affectation au CM du 23/11/2018	VOTE
Sports 67-6748/414				
Autres subventions exceptionnelles	2 304,00			
<u>Aides déjà allouées</u>		1 000,00		
<u>Aides aux associations</u>				
Noisiel Echecs			700,00	

-----

*Il n'y a pas de questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 45.*